

**(Budget principal CCPO et des budgets annexes)**

---

**Le budget primitif** correspond à un budget prévisionnel pour l'année en cours. Il doit être présenté par le Président et voté par le conseil avant le 15 avril. Il énonce les moyens financiers, **par chapitre et par nature** (il est assorti d'une présentation croisée par fonction), correspondant aux projets définis lors du débat d'orientations budgétaires. Il fixe le montant des impôts locaux qui seront payés par les contribuables.

Il autorise juridiquement le Président à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses dans les limites des crédits votés.

La CCPO compte 3 Budgets primitifs :

- **Le Budget Principal de la CCPO ;**
- **Le Budget de l'Ecole de Musique de l'Ozon (EMO) :** pour permettre à Solaize, commune extérieure à la CCPO, mais partenaire dans la gestion de l'EMO, une meilleure lisibilité de ses comptes.
- **Le Budget du Val de Charvas :** ce budget assujettis à TVA et permet d'identifier les flux propres à l'extension du parc d'activités du Val de Charvas.

**L'exécution budgétaire s'effectue selon deux sections :**

Schématiquement, **la section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et récurrente de la CCPO et à l'exercice de ses compétences (voirie, développement économique, GEMAPI<sup>1</sup>, Complémentaire à GEMAPI, Environnement ...).

Par exemple, en dépenses : les attributions de compensations versées aux communes membres, les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la CCPO, les prestations de services extérieurs comme les travaux d'entretien réalisés dans le cadre de ses compétences, les autres charges de gestion courante, le paiement des intérêts des emprunts.

En recettes : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts locaux, les dotations de l'État comme la dotation globale de fonctionnement, les loyers et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

**La section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux. Parmi les recettes d'investissement, on trouve les subventions d'investissement, les emprunts, les participations des communes membres, le Fonds de Compensation de la TVA, etc.

---

<sup>1</sup> GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- *Communauté de communes du Pays de l'Ozon*

		DEPENSES		RECETTES	
		BP 2022	BP 2023	BP 2022	BP 2023
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	21 844 286.76	24 801 033.56	21 844 286.76	24 801 033.56
	Section d'Investissement	10 966 507.77	11 972 995.18	10 966 507.77	11 972 995.18

- *Ecole de Musique de l'Ozon*

		DEPENSES		RECETTES	
		BP 2022	BP 2023	BP 2022	BP 2023
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	390 850.13	369 318.81	390 850.13	369 318.81
	Section d'Investissement	32 457.84	31 880.05	32 457.84	31 880.05

- *Zone Industrielle de Charvas 2*

		DEPENSES		RECETTES	
		BP 2022	BP 2023	BP 2022	BP 2023
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	1 128 101.24	1 182 202.06	1 128 101.24	1 182 202.06
	Section d'Investissement	1 128 091.24	1 182 196.81	1 128 091.24	1 182 196.81

A saint Symphorien d'Ozon, le 27/03/2023

Le Président  
Pierre BALLELIO


